



## Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public

AR 050925-237 du 05 Septembre 2025

Le Maire de Saint Quentin la Poterie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU le Code de Commerce,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 Octobre 2024 fixant le montant des tarifs municipaux pour l'année 2025 et notamment les droits de terrasse (25 € le m2),

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le magasin CARREFOUR CONTACT, représenté par M. Franck ALVADO, est autorisé à occuper une partie du domaine public afin d'y installer sa terrasse.

**Article 2** : Après relevé effectué par les services municipaux la surface a été établie à 10 m2 pour chaque emplacement de caddies au nombre de 2.

Le montant dû pour l'année 2025 s'établit donc à :  $20m2 * 25€ = 500 €$ .

**Article 3** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Celle-ci doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite à chaque modification.

**Article 4** : Le commerçant s'acquittera des redevances, calculées en fonction de la surface relevée au tarif fixé annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

**Article 5** : Le commerçant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la mairie procédera aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de celui-ci.

**Article 6** : Le Policier Municipal, le Directeur Général des Services, M. le Maire et toute personne de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Saint Quentin la Poterie, le 05 Septembre 2025

Le Maire,

  
Yvon BONZI

Ampliation au commerçant.

Certifié exécutoire suite à publication le 11/09/2025